



## **Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police**

### **Procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2013**

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 14 mars 2013 (N°8) et du 6 mai 2013 (N°11)
2. Présentation de la réforme de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police

\*

Présents : M. Xavier Bettel, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Camille Gira, M. Claude Haagen (en rempl. de M. Jean-Pierre Klein), M. Ali Kaes, M. Pierre Mellina, M. Roger Negri (en rempl. de Mme Claudia Dall'Agnol), M. Jean-Paul Schaaf, M. Ben Scheuer, M. Robert Weber, M. Raymond Weydert

M. Fernand Diederich, observateur

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Mme Andrée Colas, Directeur, Direction de la Sécurité intérieure, du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

M. Vic Reuter, Service Communication et Presse, Police Grand-Ducale

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Emile Eicher

\*

Présidence : M. Ali Kaes, Président de la Commission

\*

### **1. Approbation de projets de procès-verbal**

Les projets de procès-verbal ne donnent pas lieu à observation et sont approuvés.

## **2. Présentation de la réforme de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police**

Suite à quelques paroles d'introduction, Monsieur le Ministre fait savoir qu'il a rendu visite à tous les commissariats de police et unités au cours de l'année 2009. Dans ce contexte, il a chargé la police de faire une analyse quantitative des travaux, une telle analyse n'ayant jusque-là jamais été commandée par un ministre. Dans les deux années subséquentes, il fut procédé à la même analyse.

Le porte-parole de la Police Grand-Ducale procède à une présentation PowerPoint (cf. annexe) et explique qu'il n'existe pas de description méthodologique pour les années 2007 à 2009. Les analyses effectuées se rapportent aux années 2010 à 2012. Depuis 2009, une prise de conscience du besoin de restructuration des structures de la police a eu lieu face aux nouvelles réalités économiques, sociales et démographiques. Aujourd'hui, la délinquance a de plus en plus des causes sociales (cf. notamment augmentation du nombre de vols). Une analyse de la charge de travail des unités territoriales (commissariats de proximité (CP) et centres d'intervention (CI)) s'est avérée nécessaire.

De même, la police judiciaire doit faire face à de nouveaux défis : la criminalité internationale/transfrontalière est devenue la règle et de nouvelles formes de criminalité sont apparues (cybercriminalité). Un besoin de centralisation, de coordination et de priorisation s'est fait sentir ; s'agissant de la centralisation, les travaux de police judiciaire se font actuellement aux niveaux régional et national.

Du point de vue de l'administration, il convient de simplifier les démarches et d'améliorer l'efficacité et la transparence.

L'objectif de l'étude quantitative est d'évaluer les structures territoriales en fonction des effectifs, de la population à encadrer et des actions préventives et répressives. Par ailleurs, l'étude est à disposition du ministre afin de faciliter la prise de décisions politiques.

S'agissant de la méthodologie, l'étude quantitative, réalisée de manière objective, ne prétend pas à l'exactitude des chiffres jusqu'au dernier détail, mais livre des valeurs indicatives et fait ressortir de grandes tendances. Le faible flou qui subsiste est dû au fait que toutes les actions policières sont inscrites dans le journal des incidents (JDI). Or, la manière de saisie n'est pas uniforme ; ainsi, certains policiers considèrent le fait d'apporter un courrier au bureau comme incident à inscrire au JDI, alors que pour d'autres, il ne s'agit pas d'une action à documenter dans le JDI. A côté du JDI, les bases de données policières ayant servi comme source à l'étude sont celle des informations policières (IP, délits), celle concernant les ressources humaines (SAP, système de gestion de personnel), ainsi que celle relative aux avertissements taxés (PG-AT, essentiellement trafic routier). Les bases de données externes sont le STATEC et geoportail.lu. Sur base de toutes ces données un « top ten » des activités a été établi pour chaque unité de la police.

Les limites de la méthodologie sont la saisie hétérogène des données (cf. supra, JDI), les contrôles aléatoires des données, liés à l'absence d'un « data warehouse » (serveur central).

La situation actuelle de la police se présente comme suit : 51 CP dans les six régions, 13 unités d'interventions (11 commissariats de proximité et d'intervention (CPI), 2 CI).

Les critères pris en considération pour l'étude sont au nombre de 11 :

1. Personnel policier
2. Nombre de communes couvertes
3. Surface géographique couverte par unité
4. Distance vers le CI/CP le plus proche

5. Rapport policier/habitants (sur territoire de compétence, région et niveau national)
6. Incidents/mois/policier
7. Information policière/mois/policier
8. Avertissements taxés/mois/policier
9. Pièces administratives/mois/policier
10. Patrouilles/mois/policier
11. Contrôles routiers/mois/policier.

Ad 1. : Le personnel de la police est en augmentation. Un nombre minimal de 5 policiers par CP est nécessaire pour assurer le fonctionnement.

Ad 2. : L'organisation du territoire de compétence des CP et CI suite à des fusions de communes n'a pas posé problème.

Ad 3. : L'impact des communes fusionnées est minime.

Ad 4. : Les distances d'un CI vers le CI le plus proche, et d'un CP vers le CP le plus proche varient respectivement entre 11 et 25 km (interventions), et entre 2 et 11 km (proximités). On a donc une densité de couverture épaisse, en précisant qu'elle est plus élevée de jour que de nuit. Dans ce contexte, il convient de préciser qu'il y a en général moins d'activités de nuit que de jour. En cas de nécessité, des CP viennent renforcer les CI pour les interventions nocturnes.

Ad 5. : Le nombre d'habitants par policier correspond en gros à la moyenne européenne. Concernant la capitale, le chiffre s'explique par la criminalité plus élevée et le doublement de la population chaque jour dû aux travailleurs frontaliers.

Ad 6. : Le nombre varie suivant les régions en raison des différentes obligations de celles-ci. Ainsi, le fait que deux ministres habitent dans la circonscription régionale Capellen implique un nombre plus élevé de patrouilles dans cette région. La durée d'une patrouille est fixée à une demi-heure.

Les variations s'expliquent aussi en partie par la manière de saisie hétérogène des incidents (cf. supra).

Ad 7. : Ces chiffres sont précis, puisque ces informations policières impliquent en général un protocole, donc un acte judiciaire. Ces chiffres constituent la base pour les statistiques annuelles de la délinquance.

Ad 8. : On constate une diminution générale du nombre des avertissements taxés, évolution confirmée par la mesure du nombre des contrôles routiers. Ces contrôles ne sont pas seulement effectués par la Police de la Route, mais également par les autres unités. Suivant la charge de travail et les missions de celles-ci, le nombre de contrôles diminue. Dans la capitale, citée comme exemple, les contrôles routiers sont en outre plus difficiles à faire (trafic élevé, moins d'endroits appropriés).

Ad 9. : Ces chiffres reflètent la répartition démographique (chiffre nettement moins élevé dans la capitale).

Ad 10. : Le doublement du nombre de patrouilles du CI d'Esch-sur-Alzette trouve ses causes dans le nombre d'habitants resté stable, dans l'augmentation des effectifs de la police de la région de 5% et de la mise en œuvre d'un plan local de sécurité avec le CP Differdange et le Bureau de Police Rodange.

Quant à la moyenne des incidents et informations policières des CP, le CP de Bascharage présente un chiffre particulièrement élevé qui s'explique notamment par la méthode de saisie dans le JDI (cf. supra). Par ailleurs, il y a une forte présence de stations-service sur le territoire de compétence des CP Bascharage, Rambrouch et Remich, impliquant un nombre élevé de délits afférents, ainsi qu'un nombre considérable de sociétés boîte aux lettres sur le territoire du CP Rambrouch. [ad diagramme « Moyenne IP/mois/pol 2012 : à noter que « Effet prison » se rapporte au CP Niederanven]

S'agissant de la moyenne des avertissements taxés (AT), le chiffre élevé du CP Kirchberg trouve ses causes essentiellement dans des contrôles routiers fréquents à des endroits sensibles (zones 30, écoles, P&R, etc.).

Le nombre de patrouilles est équilibré à travers le pays, à l'exception du CP Bascharage (cf. supra).

Pour le volet administratif, le CP Remich présente un chiffre beaucoup plus élevé que les autres CP, dû notamment aux habitudes locales de gestion et à un congé de maladie à long terme (-> nombre plus élevé de pièces par policier).

Monsieur le Ministre rappelle qu'il s'agit d'une première étude quantitative. La notion d'incident inclut une certaine subjectivité (habitudes locales de gestion), de sorte qu'un audit s'avère utile au niveau qualitatif. A une question afférente, les représentants de la police et du ministère confirment des limites de flexibilité actuelles, notamment en raison de congés de maladie et de détachements. Dans la mesure du possible, les détachements sont évités dans la circonscription régionale Luxembourg pour pouvoir répondre au besoin de renforcement ponctuel de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile (UGRM), celle-ci ne disposant toujours pas d'effectifs suffisants. Les chiffres exacts concernant les congés de maladie et les détachements figurent au rapport d'activité annuel de la police avec indication des causes. En accord avec le ministre, une commission fut instituée il y a un an pour analyser les congés de maladie à long terme (causes, possibilités d'y remédier).

L'étude quantitative permet de tirer les conclusions suivantes :

1. La charge de travail des différentes unités a varié au fil du temps.
2. Les structures mises en place par la loi de 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police ne correspondent plus en partie aux besoins d'aujourd'hui, en tenant compte aussi du fait que le travail de réflexion sur ces structures date de 1994-95, 1999 étant l'année de l'adoption de la loi. La police est toutefois d'avis que l'esprit fondamental de celle-ci (proximité, intervention, autonomie régionale) ne doit pas nécessairement être mis en cause.
3. Une plus grande flexibilité dans la gestion du personnel est nécessaire pour adapter la situation de personnel en fonction de l'emplacement géographique et de la charge de travail.
4. Le monitoring sera poursuivi et amélioré par :
  - une prescription de service (PS) concernant la saisie des données pour avoir un référentiel plus précis (déterminer notamment la notion d'incident à inscrire au JDI) (déjà en cours);
  - un contrôle non aléatoire complet ;
  - pour pouvoir effectuer un tel contrôle, l'acquisition d'un outil informatique d'analyse pluriannuelle (data warehouse) est nécessaire, mais très coûteuse.

Monsieur le Ministre plaide également pour le maintien de l'esprit fondamental de la loi de 1999. S'agissant du concept de la régionalisation, les six régions restent inchangées. De même, le concept de la proximité est maintenu et adapté dans le but d'une plus grande flexibilité et efficience. Ainsi, après une première phase de projets-pilote, les CI et CP en milieu urbain ont été regroupés en CPI (commissariats de proximité et d'intervention) aux endroits où se trouvaient les CI, à l'exception des villes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette, dont la situation est particulière. Spécialement en milieu rural, un autre projet-pilote a

été lancé, à savoir la communauté de commissariats (coopération de CP). Les travaux relatifs à l'avant-projet de loi afférent sont terminés.

Les grands traits de la réforme de la loi de 1999 sont en outre les suivants :

- La Direction générale est restructurée, c'est-à-dire réduite à un directeur général et un directeur général adjoint (actuellement : un directeur général, deux directeurs généraux adjoints), en prévoyant une mesure transitoire pour les personnes actuellement en place. Un Comité de Direction est institué, chargé notamment de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de sécurité intérieure. Le Comité se compose du directeur général adjoint de la police, du directeur général adjoint, des trois directeurs centraux et du secrétaire général.  
Le nombre de trois directions générales constitue une nouveauté : une direction centrale de police judiciaire est créée. Les deux directions existantes deviennent la direction centrale de police administrative et la direction centrale des ressources et compétences. La direction centrale de police judiciaire est appuyée par un comité d'accompagnement comprenant notamment le Procureur général d'Etat, le procureur général adjoint et les juges d'instruction, et fonctionnant en complémentarité des services régionaux de police judiciaire (SRPJ).  
Il est distingué entre unités de police opérationnelle (police judiciaire, police des routes, police de l'aéroport) et unités de police d'appui (unité spéciale, UGRM).
- Des discussions sont en cours entre la Direction générale de la Police, les syndicats et l'Inspection générale de la Police (IGP) au sujet de l'Ecole de Police et de la formation policière. Le projet de règlement grand-ducal afférent sera présenté aux députés, dès qu'il sera prêt.
- La Police judiciaire et les services régionaux de police judiciaire se complètent désormais (cf. supra). A cette fin, le Service de Police Judiciaire (SPJ) est réorganisé en deux départements : le Département des enquêtes et le Département d'appui technique. Le Département des enquêtes se subdivise en quatre domaines de compétences : domaine de la criminalité contre les biens, domaine de la criminalité contre les personnes, domaine de la criminalité organisée, domaine de la criminalité économique et financière. Les domaines de compétences se subdivisent en cellules. Des domaines de compétences sont également déterminés pour les SRPJ en fonction de la situation sur le terrain.  
Une optimisation des moyens de la police technique (Spuresécherung) est prévue (permanence 24/24 et 7/7 à Luxembourg-Ville et Esch-sur-Alzette et de 7 à 19 heures à Diekirch).
- La réforme introduit le statut policier et remplace donc le statut militaire (cf. aussi projet de loi 6379 ayant pour objet la discipline dans l'armée, la police grand-ducale et l'inspection générale de la police, en attente de l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics (CFEP)).
- L'accès à certains postes de direction est ouvert à des civils : directeur du budget et d'équipement, directeur de l'information, chef de département au service de police judiciaire, service juridique du directeur général, cellule juridique au service de police judiciaire.
- Le périmètre d'habitation est aboli pour les membres des unités ayant compétence nationale. L'obligation pour les policiers d'habiter sur le territoire national est inscrite dans la loi, obligation qui va de soi, puisque la police est un pilier de l'Etat de droit.

L'avant-projet de règlement afférent (organisation de la police) est en cours d'élaboration et sera présenté aux députés le moment venu.

L'avant-projet sur l'IGP est prêt. L'IGP aura donc sa propre loi, dont les points essentiels sont les suivants :

- Une administration propre à l'IGP est créée. Aux 15 membres actuels s'ajoutent 40 personnes en raison de l'extension des missions de l'IGP. A côté du contrôle de qualité et

de légalité, l'IGP sera également un observatoire du travail de police. Une subdivision en quatre départements est prévue.

- Un médiateur est institué auprès de l'IGP, en collaboration avec le médiateur public (ombudsman).
- En ce qui concerne la formation à l'École de Police, l'enseignement de la déontologie policière est confié à l'IGP.
- A l'exception des avertissements taxés, l'IGP reçoit toutes les plaintes et réclamations faites contre un policier.
- La direction de l'IGP se compose d'un directeur général et d'un directeur général adjoint, l'un étant un policier, l'autre un juriste.

La réforme de l'IGP représente une importante valorisation pour celle-ci. L'avant-projet de loi et les projets de règlement grand-ducal seront présentés aux députés dès que les travaux seront terminés.

Monsieur le Ministre souligne le bon travail que fait la police dans un environnement difficile, de même que la bonne collaboration avec la police. Le volet des statistiques doit être professionnalisé ; un audit s'avère nécessaire pour effectuer une analyse qualitative du travail policier et, le cas échéant, lui donner une nouvelle orientation. L'orateur insiste à ce que le législateur soit associé à tout ce qui concerne l'armée et la police, ces domaines étant d'une grande importance pour notre société.

De la discussion subséquente à la présentation de la réforme, il convient de retenir les points suivants :

- En ce qui concerne les logements de service, une large discussion est menée. Le système comportant des injustices, une réorganisation s'impose et des critères précis doivent être déterminés pour l'attribution d'un logement de service.

- Un député souhaiterait connaître la raison pour laquelle un audit externe sur la qualité n'a pas été fait en même temps que l'étude quantitative. Un tel audit devrait accompagner une réforme fondamentale comme celle en cours et aurait apporté de l'objectivité à la discussion.

Monsieur le Ministre partage cette réflexion, mais réplique qu'il ne s'agit pas ici d'une réforme fondamentale de la police. En effet, les grands principes de la loi de 1999, à savoir la proximité, l'intervention et la régionalisation, sont maintenus. La réforme est en fait une adaptation aux nouvelles réalités ; elle consiste à réorganiser les structures pour apporter une plus grande flexibilité. Un audit externe pourrait être envisagé, mais Monsieur le Ministre accorde dans une première phase une préférence à un audit interne, moins offensif, en mettant l'accent sur la qualité et la transparence. Le projet de règlement grand-ducal afférent prévoit l'institution d'une structure interne surveillant la qualité du travail policier. Parallèlement, l'IGP peut être chargée en partie de cette mission. Avant d'entreprendre des démarches au niveau de la qualité, il convient de connaître le volet quantitatif. Par la suite, un audit externe peut être décidé en cas de nécessité. L'orateur précise qu'au cours des quatre ans de son mandat, des progrès considérables ont déjà été faits au niveau de l'organisation du travail policier.

- Compte tenu de l'« évolution » de la criminalité (notamment cybercriminalité) se pose la question de la formation des policiers. La Police Judiciaire en particulier dispose d'un nombre restreint d'universitaires.

Monsieur le Ministre confirme le rôle fondamental de la formation et explique que les nouveaux concepts prévus par le projet de règlement grand-ducal relatif à l'École de Police et la formation policière sont actuellement vivement discutés au sein du groupe de travail compétent. Une place importante est déjà maintenant accordée à la formation continue du

personnel policier et civil de la police. Quant au nombre d'experts, trois personnes ont pu être recrutées au cours de l'année dernière.

- En réponse à une question afférente, Monsieur le Ministre fait savoir que les priorités concernant les interventions policières sont fixées en gros par le directeur général et le chef du commissariat concerné.

- Un député s'interrogeant sur l'encadrement et la motivation du personnel, Monsieur le Ministre informe les députés qu'un deuxième psychologue vient d'être accordé et recruté pour l'encadrement psychologique des membres de la police.

- En se référant au nombre élevé d'échecs aux examens, un député pose la question de savoir si les exigences aux examens ne sont pas trop élevées.

Monsieur le Ministre souligne que les examens sont préparés en accord avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, suivant des directives précises.

La représentante ministérielle explique qu'un nombre fixe de personnes à recruter est autorisé. Actuellement, ce nombre s'élève en théorie à 65. Or, suite à l'examen, le personnel de la police n'augmente en pratique que d'environ 5 à 15 personnes, compte tenu des départs à la retraite. Le concours se compose de plusieurs parties : d'une partie théorique/intellectuelle (instruction civique, langues, etc.), de tests psychologiques et de tests physiques. Il s'avère qu'un nombre élevé de candidats échouent aussi aux tests psychologiques et/ou physiques, alors que les qualifications requises dans ces domaines sont d'une importance primordiale pour la profession policière. Il va partant de soi que la qualité ne saurait être diminuée pour augmenter le taux de réussite aux examens !

Luxembourg, le 20 septembre 2013

La Secrétaire,  
Marianne Weycker

Le Président,  
Ali Kaes

Annexe Les structures de la Police Grand-Ducale – étude quantitative (2007-2012)

# Les structures de la Police Grand-Ducale étude quantitative (2007-2012)

## Historique depuis 2009

- Prise de conscience du besoin de restructuration des structures de la Police face aux nouvelles réalités économique-socio-démographiques
- 2007-2009: pas de description méthodologique
- 1<sup>re</sup> initiative d'évaluer le travail de la Police, notamment des unités territoriales selon des critères quantitatifs mesurables
- Repositionner l'organisation de la police judiciaire pour répondre aux lacunes de la loi '99 et ainsi mieux faire face aux nouveaux défis posés par les phénomènes délinquants internationaux dans une optique de centralisation, de coordination et de priorisation -
- Adapter les structures administratives centrales aux besoins de gestion nouveaux (efficacité, transparence, simplification)

# Les structures de la Police Grand-Ducale

1. Objectif
2. Méthodologie
3. Résultats
4. Conclusions

# Les structures de la Police Grand-Ducale

## Objectif

- Evaluer les structures territoriales en termes d'effectifs, population à encadrer, et actions préventives et répressives
- Faciliter la prise de décisions en vue d'une optimisation



# Les structures de la Police Grand-Ducale

## Méthodologie

- Étude quantitative, méthode objective → valeurs indicatives (tendances)

→ sources: bases de données

- PGD: JDI, IP, SAP, PG-AT
- STATEC et geoportail.lu

Une approche qualitative peut se faire sur base des données fournies sous «Top 10»

- **Limites importantes**

- Saisie hétérogène des données
- Contrôles aléatoires des données
- Défaut d'un «*data warehouse*»



# Situation actuelle

51 CP

(4+5+9+10+11+12)

2 CI & 11 CPI

**CR D** Troisvierges  
Clervaux  
Hosingen  
Wiltz  
Vianden  
Bavigne  
Heiderscheid  
Diekirch  
Ettelbruck

**CR M** Rambrouch  
Grosbous  
Redange  
Larochette  
Mersch

**CR C** Steinfort  
Capellen  
Bertrange  
Strassen

**CR E** Bascharage  
Belvaux  
Bettembourg  
Differdange  
Dudelange  
Esch/Alzette N  
Esch/Alzette S  
Kayldall  
Mondercange  
Petange  
Roeser  
Schifflange



**CR G** Echternach  
Grevenmacher  
Junglinster  
Wasserbillig  
Mondorf  
Moutfort  
Niederanven  
Remich  
Roodt-Syre  
Wormeldange

**CR L** Bonnevoie  
Cents  
Eich  
Gare-Hollerich  
Gasperich  
Hesperange  
Kirchberg  
Limpertsberg  
Merl-Belair  
Walferdange  
Ville Haute

# Les structures de la Police Grand-Ducale

## Critères mesurés

1. Personnel policier
2. Nombre de communes couvertes
3. Surface géographique couverte par unité
4. Distance vers le CI/CP le plus proche
5. Rapport policier/habitants (sur territoire de compétence, région et niveau national)
6. Incidents/mois/policier
7. Information policière/mois/policier
8. Avertissements taxés/mois/policier
9. Pièces administratives/mois/policier
10. Patrouilles/mois/policier
11. Contrôles routiers/mois/policier

# Les structures de la Police Grand-Ducale:

## Résultats

1. **Le personnel policier** est en augmentation pour tous les Centres d'intervention sur les 6 circonscriptions, alors que les chiffres restent stables pour la majorité des CP.  
(prendre en considération les projets-pilotes en cours)
2. **Le nombre de communes couvertes par les différentes unités** ne change pas outre mesure, sauf pour les nouvelles communes fusionnées. L'attribution du nouveau territoire de compétence n'a pas posé problème.

# Les structures de la Police Grand-Ducale

## résultats

**3. La surface géographique à couvrir au niveau des unités respectives** n' a guère changée au cours de six dernières années. L'impact des nouvelles communes fusionnées est minime.

**4. Les distances** mesurées d'un CI vers le CI le plus proche, respectivement d'un CP vers le CP le plus proche, varient entre 11 et 25 km pour les interventions et de 2 à 11 km pour les proximités. La densité de couverture est épaisse et de loin meilleure que ce n'est le cas chez nos voisins.

# Les structures de la Police Grand-Ducale

## Résultats - CI

5. À quelques exceptions près, le nombre d'habitants par policier ne présente guère d'écarts majeurs p.r. à la moyenne nationale.

La situation s'est améliorée depuis 2007. Le nombre des policiers affectés tient compte non seulement du nombre d'habitants, mais aussi des facteurs socio-économiques.

	2010	2012
<b>National</b>	<b>1.209</b>	<b>1.200</b>
Cap	1.340	1.277
Diek	1.054	995
Esch	1.183	1.171
Grev	1.431	1.432
Lux	824	857
Mer	1.152	1.152

# Les structures de la Police Grand-Ducale

## Résultats - CI

### 6. Les incidents par mois/par policier

Incident = toutes les affaires auxquelles les unités sont confrontées: faits délinquants, code de la route, police administrative, actions préventives...  
Les rubriques «Divers», pouvant le cas échéant influencer ce paramètre, méritent une analyse plus approfondie.

	2010	2012
<b>National</b>	<b>42,7</b>	<b>47,5</b>
Cap	46	50,1 (patrouilles: ministres, réserves pétr & NAMSA)
Diek	42,2	42,8
Esch	46,5	59,8
Grev	49,5	53,9 (effet: divers, «Büro», Call «sonstige»)
Lux	38,3	42,3
Mer	33,8	31,4

# Les structures de la Police Grand-Ducale

## Résultats - CI

7. La mesure des informations policières/mois/policier touche la mission fondamentale de la Police, dans la mesure où elle donne l'aperçu de tous les faits délinquants auxquels la Police est confrontée

	2010	2012
<b>National</b>	<b>4.2</b>	<b>4,3</b>
Cap	4,3	4,5
Diek	3,4	3,3
Esch	6,3	5,9
Grev	4,2	3,2
Lux	5,9	6,4
Mer	3,1	3,5

# Les structures de la Police Grand-Ducale

## Résultats - CI

### 8. Les avertissements taxés/mois/policier et les contrôles routiers (variations 2010 / 2012)

	2010	2012	Variation cr 10/12
<b>National</b>	<b>3,5</b>	<b>2,4</b>	
Cap	2,9	3,1	+ 13,5
Diek	3,0	2,7	- 28,1
Esch	4,5	3,4	- 1,4
Grev	4,4	1,7	- 25,3
Lux	2,8	2,2	- 55,9
Mer	1,6	1,0	- 16,8

En général le nombre des avertissements dressés a nettement diminué. Cette évolution est confirmée par la mesure du nombre de contrôles routiers. Les priorités policières ont certainement changé au fil des ans.

# Les structures de la Police Grand-Ducale

## Résultats - CI

### 8. Le volet administratif: pièces/mois/policier.

Entrent en compte: les enquêtes, continuations d'enquête, les rapports, directives et prescriptions, les documents en rapport avec les assurances sociales, les candidatures...

En général l'impact de ce volet sur la charge de travail pèse un peu moins depuis un certain temps.

	2010	2012
<b>National</b>	<b>1,7</b>	<b>1,8</b>
Cap	1,7	1,6
Diek	1,9	2,1
Esch	2,0	2,3
Grev	1,9	1,6
Lux	1,1	1,1
Mer	1,4	1,6

# Les structures de la Police Grand-Ducale

## Résultats – CI

### 9. Le nombre de patrouilles en nombre absolu, par mois et par policier

	2010	2012	Var 10/12 pm&pp
<b>National</b>	<b>7,8</b>	<b>9,2</b>	
Cap	4.735/11,2	4.982/11,5	0
Diek	6067/8,4	6124/8,2	- 2,3
Esch	11.218/6,9	22.442/13,7	+ 90,1 (pop stable, effa+5%, PLS)
Grev	4.685/7,3	4.580/6,9	- 6,2
Lux	9.564/5,9	9.963/5,8	- 0,2
Mer	2855/6,1	2.574/5,2	- 14,2

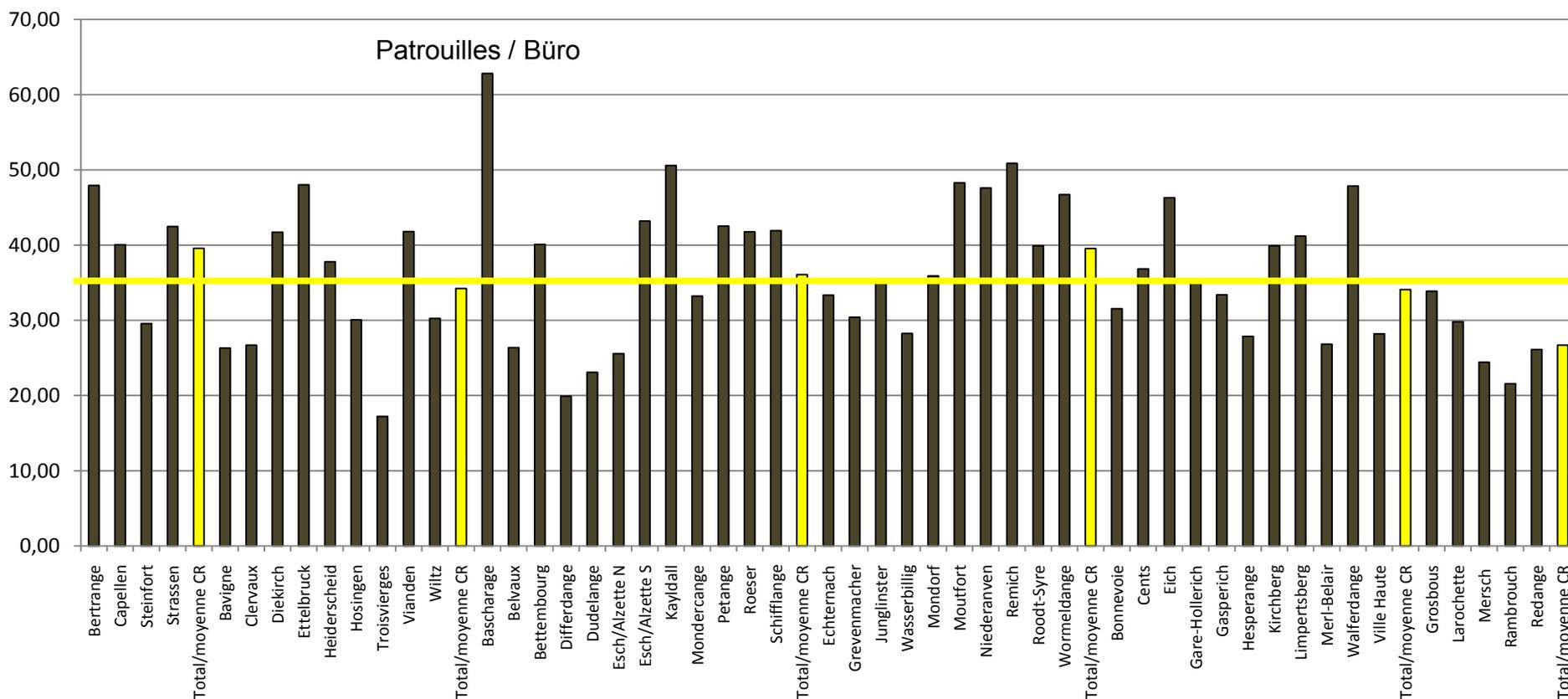
Le nombre de patrouilles effectuées est en régression depuis 2010. Ce facteur est directement dépendant du nombre d'interventions urgentes à assurer.

# Etude quantitative des Commissariats de Proximité



## Résultats

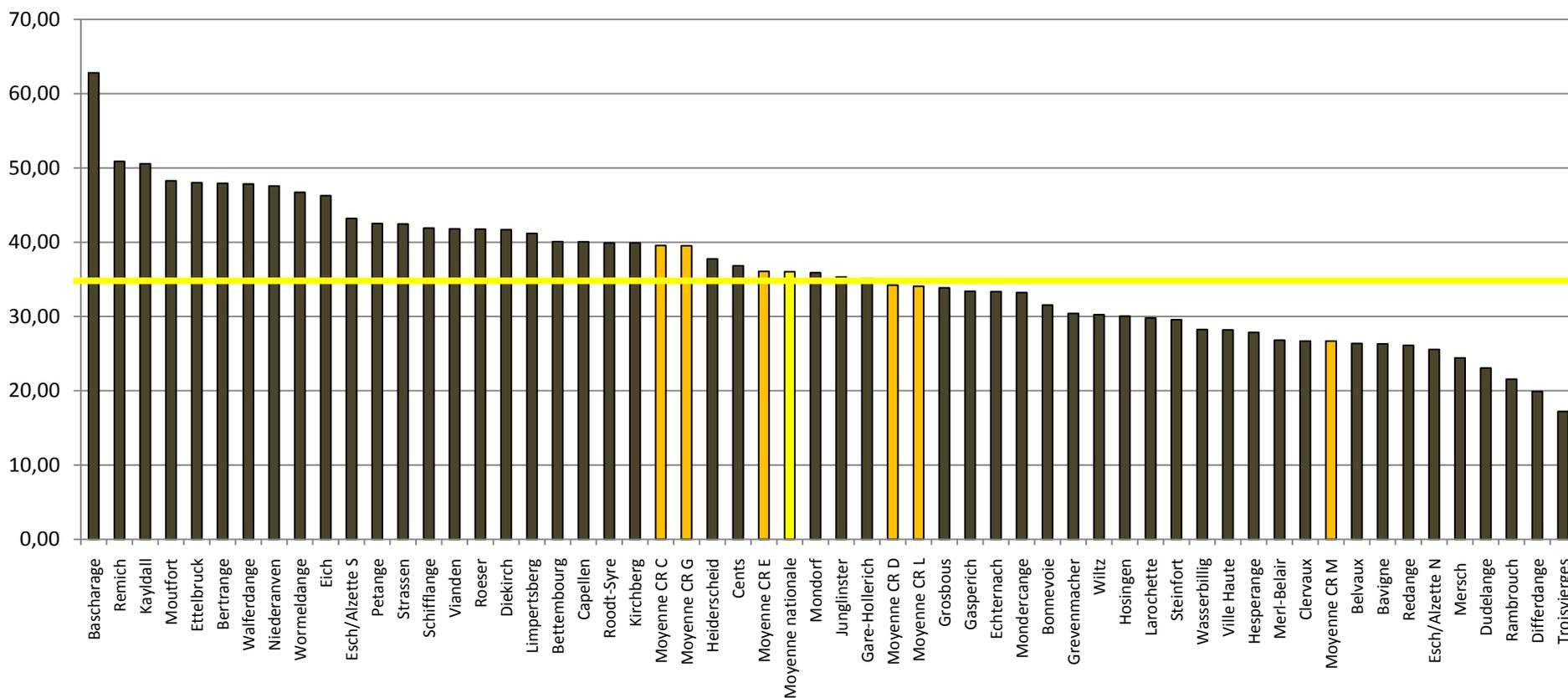
Moyenne Inc/mois/pol 2012



# Etude quantitative des Commissariats de Proximité



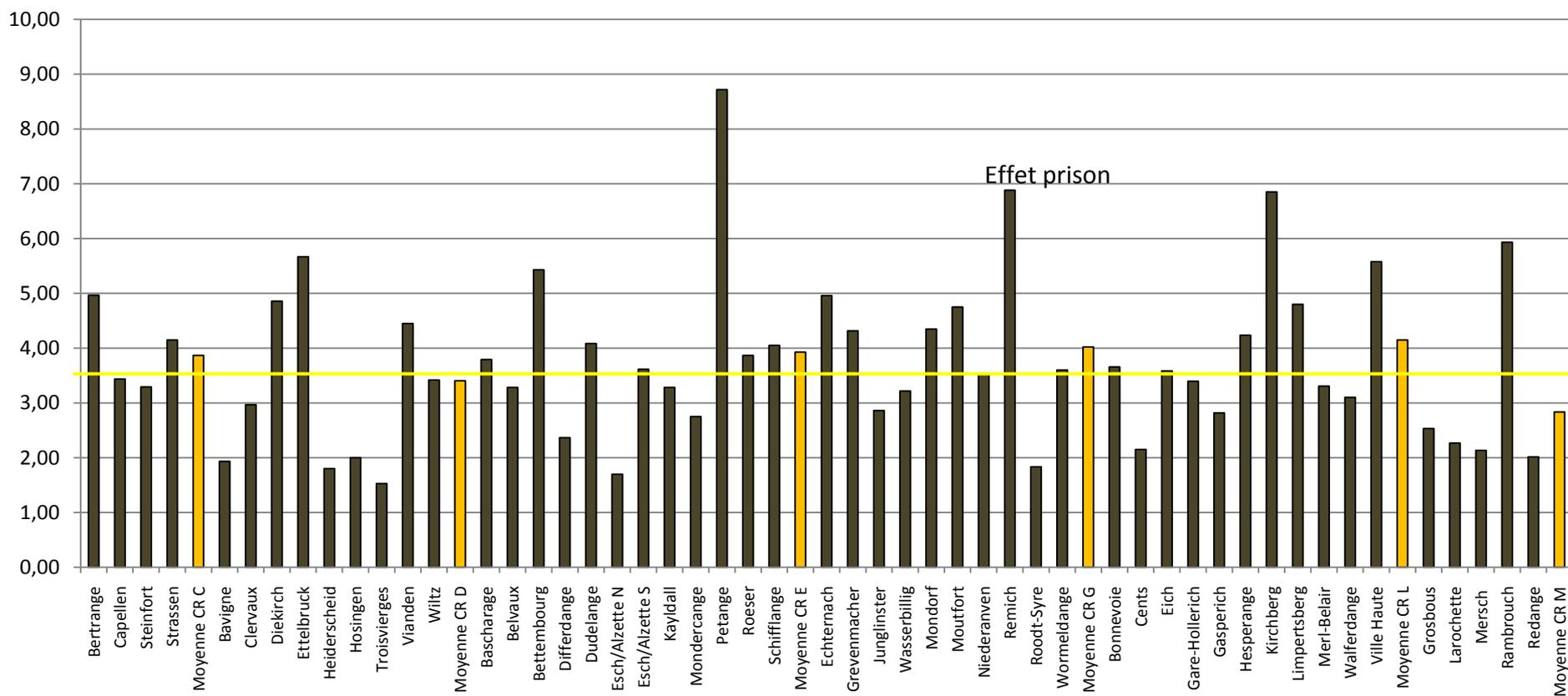
Moyenne Inc/mois/pol 2012



# Etude quantitative des Commissariats de Proximité



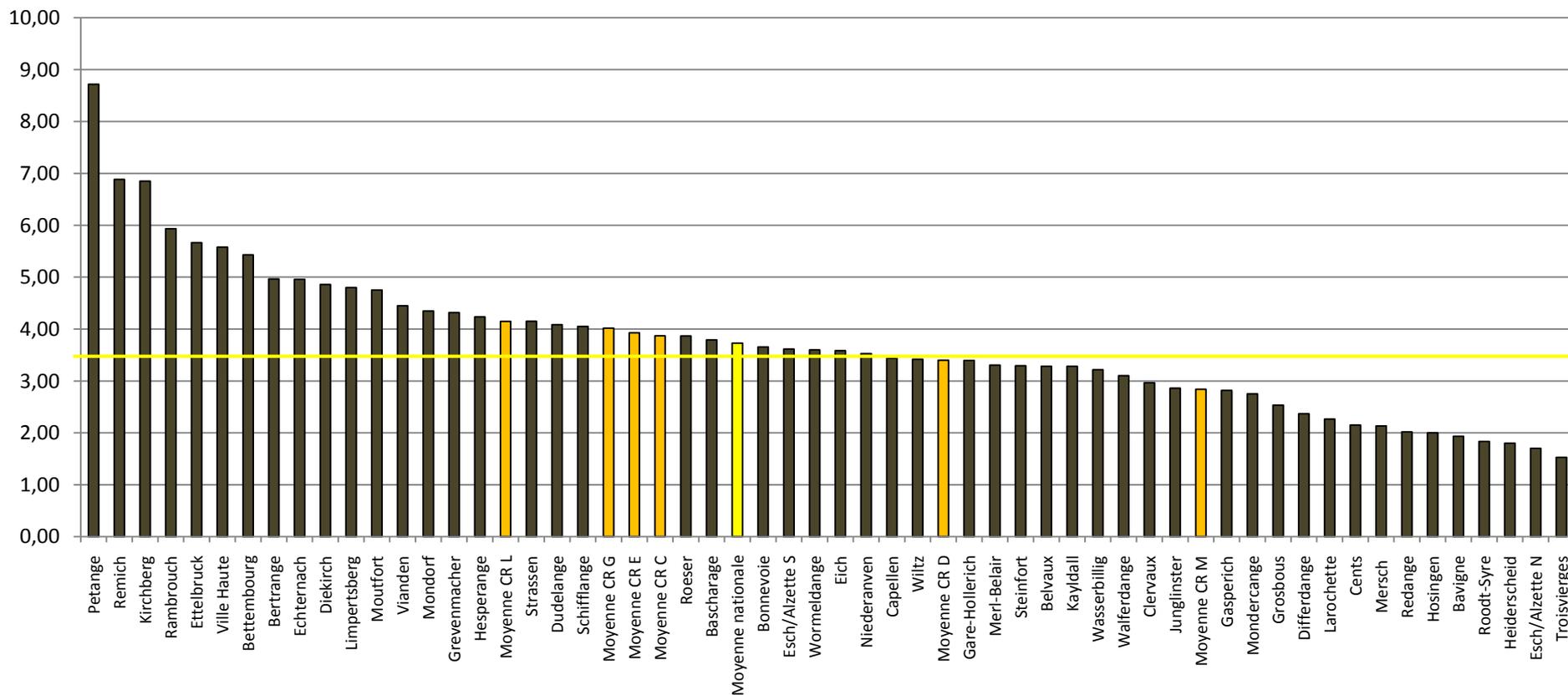
## Moyenne IP/mois/pol 2012



# Etude quantitative des Commissariats de Proximité



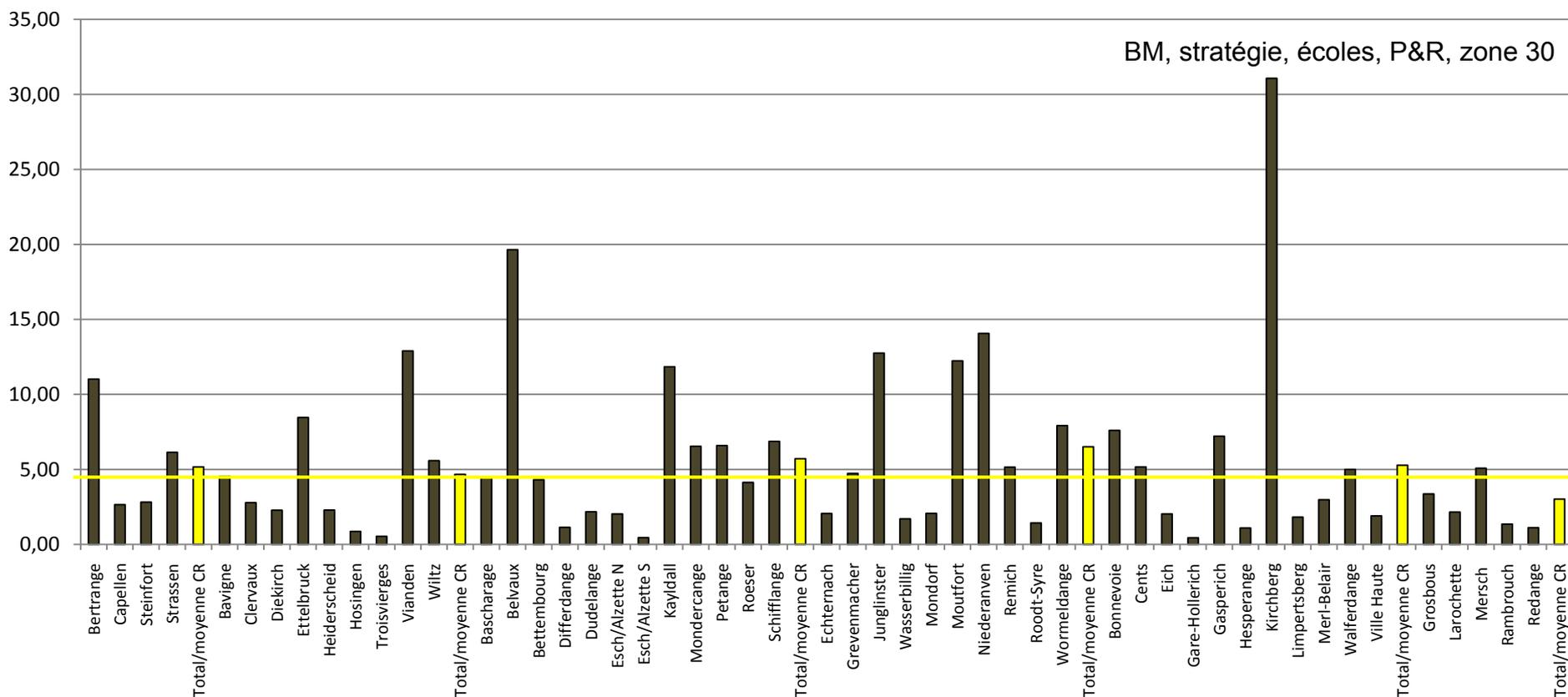
## Moyenne IP/mois/pol 2012



# Etude quantitative des Commissariats de Proximité



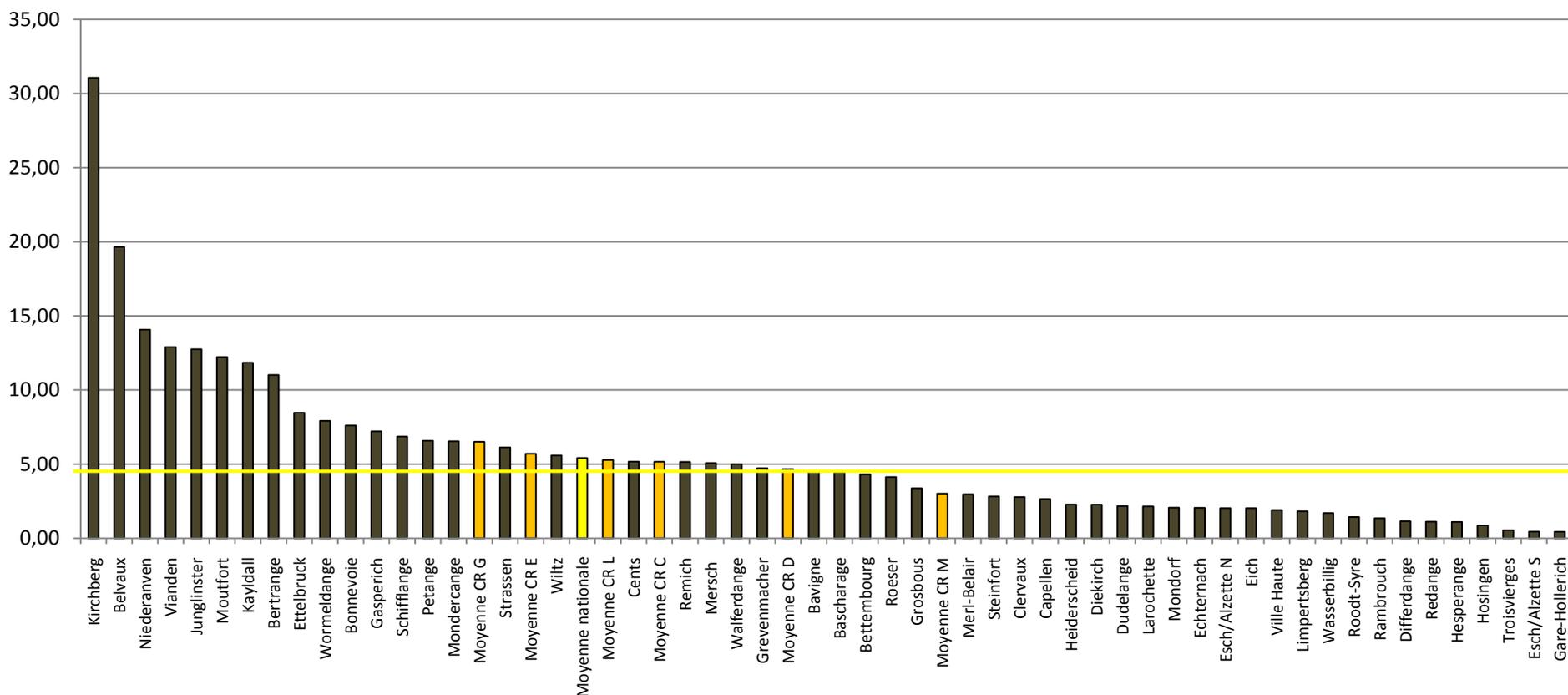
## Moyenne AT/mois/pol 2012



# Etude quantitative des Commissariats de Proximité



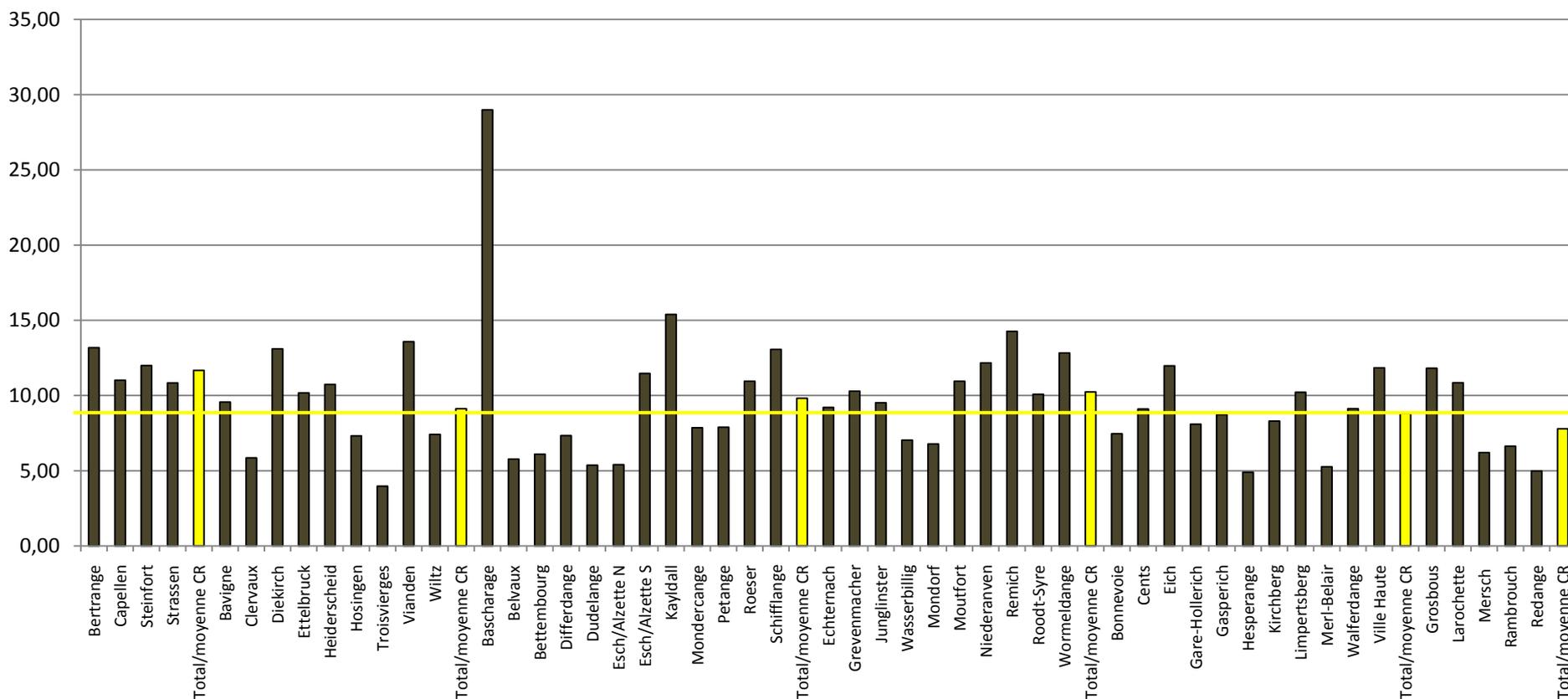
Moyenne AT/mois/pol 2012



# Etude quantitative des Commissariats de Proximité



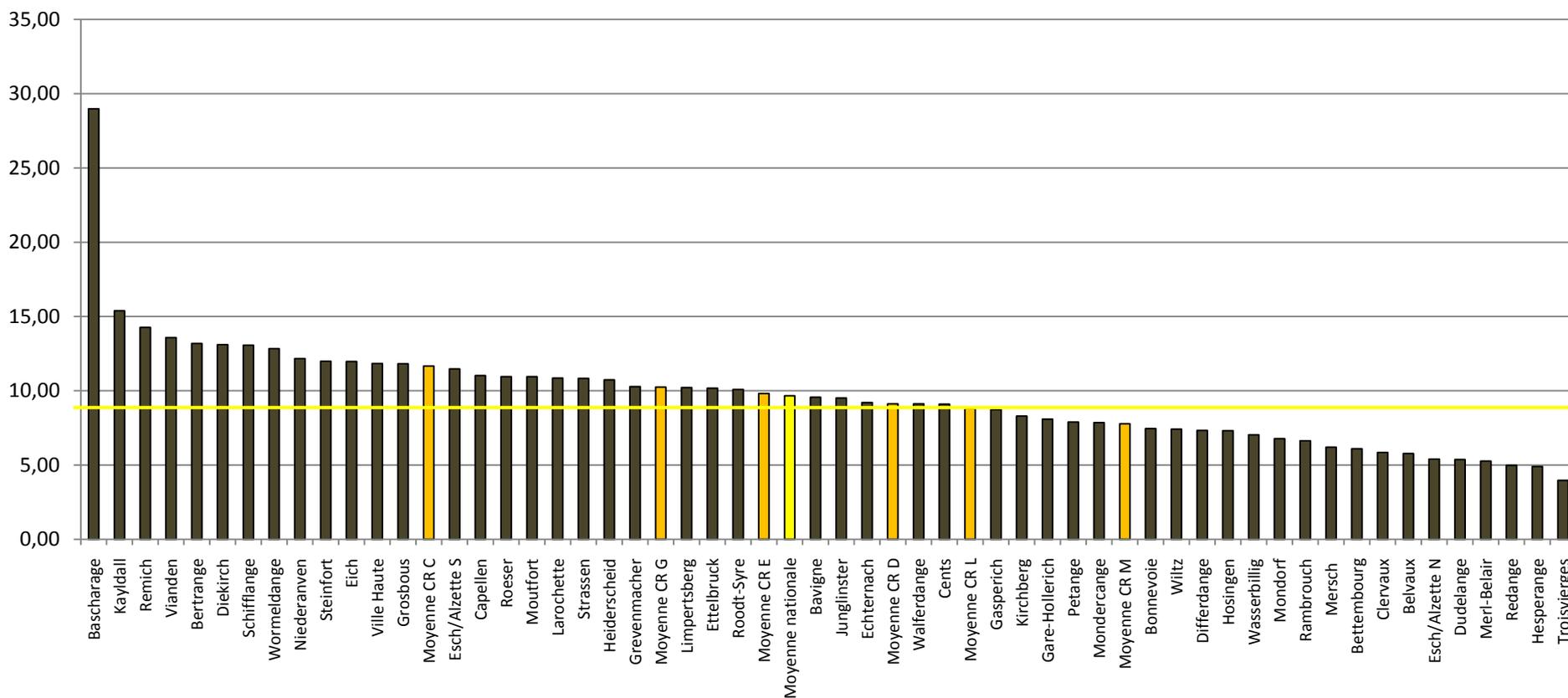
## Moyenne Pat/mois/pol 2012



# Etude quantitative des Commissariats de Proximité



## Moyenne Pat/mois/pol 2012



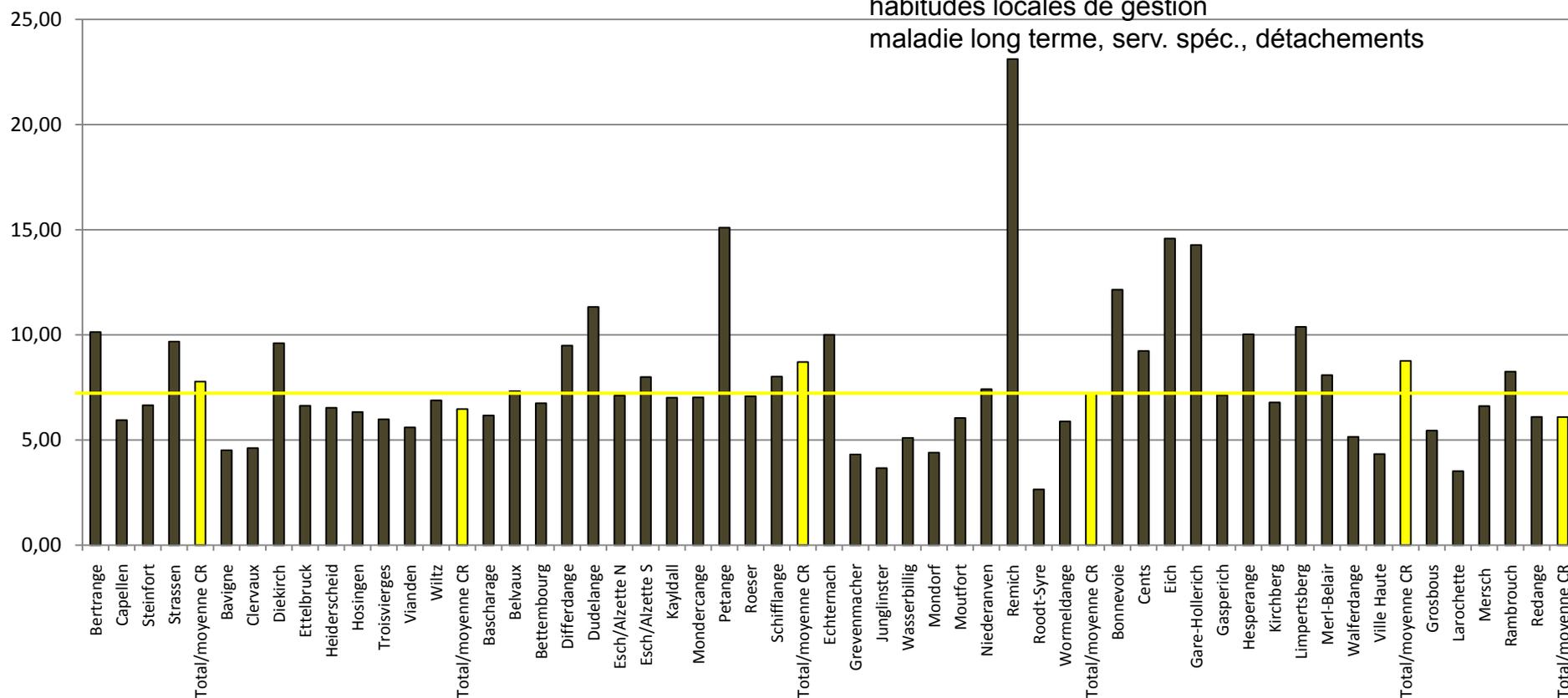
# Etude quantitative des Commissariats de Proximité



## Moyenne Pièces/mois/pol 2012

habitudes locales de gestion

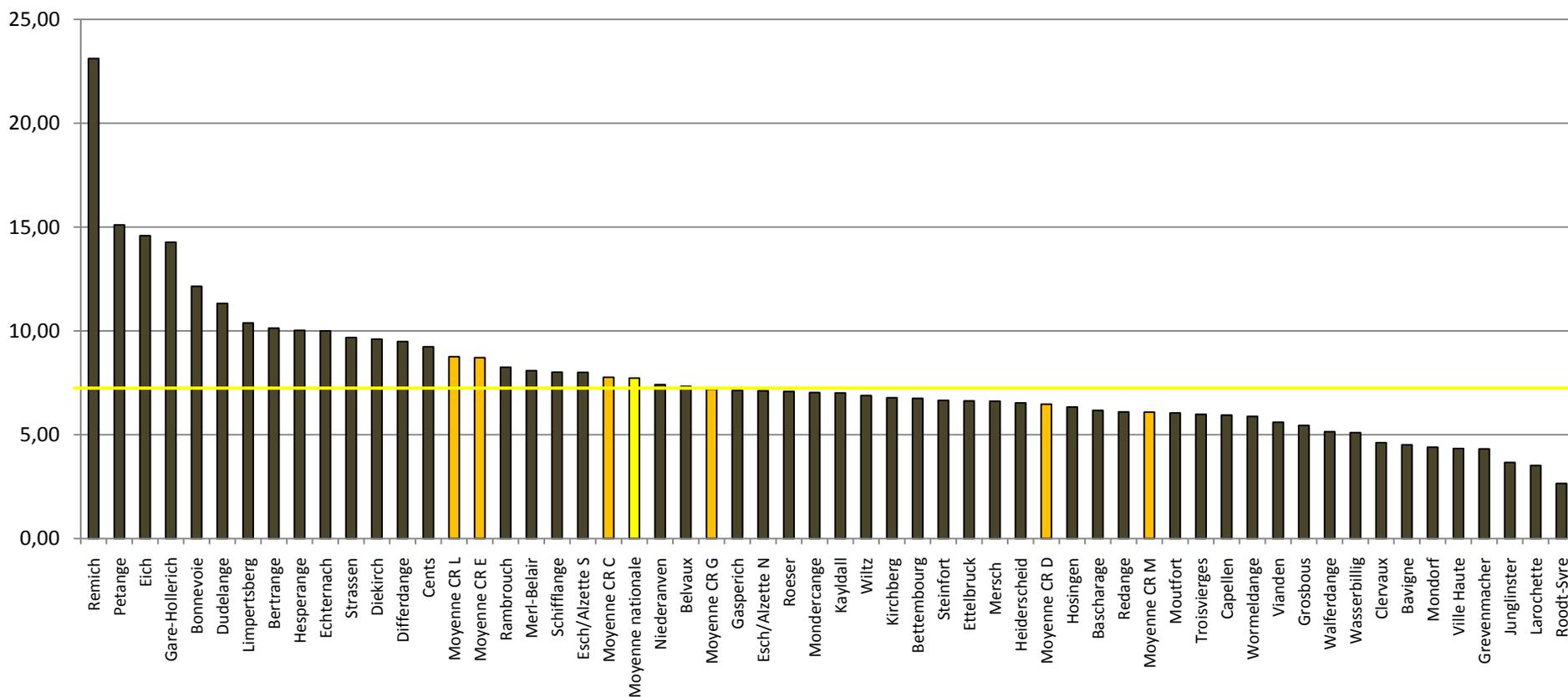
maladie long terme, serv. spéc., détachements



# Etude quantitative des Commissariats de Proximité



## Moyenne Pièces/mois/pol 2012





# Les structures de la Police Grand-Ducale

## opportunité analytique



### Le bonus: le Tableau Top 10

Les Top 10 par unité  
des

- Incidents
- Pièces Corres
- Informations policières



# Conclusions

1. Les mesures effectuées montrent que la charge de travail sur les différentes unités a varié au fil des années.
2. Les structures mises en œuvre en 1999 ne correspondent plus en partie aux besoins d'aujourd'hui, même si l'esprit fondamental du texte (proximité, intervention, autonomie régionale) ne doit pas nécessairement mis en cause.
3. Une approche plus flexible au niveau de la dotation en personnel et de l'organisation interne des unités (CI/CPI/CP) serait de mise, en fonction de leur emplacement géographique et de leur charge de travail (qui peut varier au cours de l'année).
4. L'exercice de monitoring entamé dès 2009 devra être poursuivi et amélioré:
  - PS saisie des données, référentiel plus précis
  - contrôle complet non-aléatoire
  - acquisition d'un outil informatique d'analyse pluriannuelle (data warehouse), procédure intégrative